



Bruxelles, le 1^{er} juillet 2020
(OR. en)

9258/20

ENER 224
ENV 387
CLIMA 133
ECOFIN 549
RECH 246
FIN 421

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	1 ^{er} juillet 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9163/20
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne 11/2020 intitulé "Efficacité énergétique des bâtiments: donner plus d'importance à la rentabilité" - Conclusions du Conseil (1 ^{er} juillet 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne 11/2020 intitulé "Efficacité énergétique des bâtiments: donner plus d'importance à la rentabilité", approuvées par voie de procédure écrite par le Conseil de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2020.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne 11/2020 intitulé "Efficacité énergétique des bâtiments: donner plus d'importance à la rentabilité"

RAPPELANT le paquet législatif "Une énergie propre pour tous les Européens", qui définit le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie pour 2030 en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre, l'augmentation des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique et les interconnexions électriques,

RAPPELANT en particulier la directive modificative (UE) 2018/2002 relative à l'efficacité énergétique,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. REMERCIE la Cour des comptes européenne pour son rapport spécial 11/2020 intitulé "Efficacité énergétique des bâtiments: donner plus d'importance à la rentabilité",
2. RECONNAÎT que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, combinée à une progression plus rapide des taux de rénovation, est un outil essentiel pour atteindre le grand objectif de l'UE pour 2030 consistant à améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5 %,
3. PREND ACTE des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport spécial et encourage la Commission à suivre ces recommandations.

Plus précisément:

4. ENCOURAGE la Commission à continuer de planifier et de cibler les investissements dans des mesures d'efficacité énergétique avant d'approuver des programmes de dépenses de fonds relevant de la politique de cohésion. L'analyse de la Commission devrait permettre de mettre en place des instruments financiers afin de répondre à des conditions spécifiques dans l'ensemble des États membres, y compris les conditions du marché, et de favoriser la transition énergétique. La Commission devrait également déterminer si les programmes relatifs aux fonds de la politique de cohésion sont en adéquation avec les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat et les stratégies nationales de rénovation à long terme, tout en tenant compte de la poursuite de la promotion des investissements destinés à la relance économique après la pandémie de COVID-19,

5. ENCOURAGE la Commission à mettre en place une méthodologie pour évaluer les économies d'énergie résultant de l'utilisation des fonds de l'Union,
 6. INVITE la Commission à renforcer ses orientations adressées aux autorités de gestion des États membres en vue d'améliorer les procédures de sélection des projets et d'évaluer les coûts relatifs et les multiples avantages des projets,
 7. SOULIGNE que ces orientations renforcées de la Commission devraient être mises en place à temps pour les programmes de la politique de cohésion 2021-2027,
 8. ENCOURAGE la Commission à axer davantage le cadre de performance sur les résultats afin d'assurer un meilleur suivi de la progression vers les objectifs d'efficacité énergétique de l'UE et de la contribution aux multiples objectifs politiques, en tenant également compte de la rentabilité tout au long du cycle de vie et des nombreux avantages des investissements ainsi que des améliorations en ce qui concerne l'obligation de rendre compte.
-